

Barème des commissions sur négociation :

(Commission à la charge du vendeur dans le cas d'un mandat de vente, à la charge de l'acquéreur pour un mandat de recherche)

Transactions sur immeubles et terrains à bâtir :

A partir de 1.000.000€ : 4% TTC* du prix de vente
 De 500.001€ à 999.999€ : 4,5% TTC* du prix de vente
 De 280.001€ à 500.000€ : 5% TTC* du prix de vente
 De 180.001€ à 280.000€ : 6% TTC* du prix de vente
 De 100.001 à 180.000€ : 7% TTC* du prix de vente
 De 80.001 à 100.000€ : Forfait de 7000€ TTC* du prix de vente
 De 60.001 à 80.000€ : Forfait de 6500€ TTC* du prix de vente
 De 30.001 à 60.000€ : Forfait de 6000€ TTC* du prix de vente
 De 6001 à 30.000€ : Forfait de 3000€ TTC* du prix de vente
 De Jusqu'à 6001€ : Forfait de 1500€ TTC* du prix de vente

Transactions sur fonds de commerce :

7% TTC* du prix de vente avec un minimum de perception de 7.000 € TTC

*Le montants des honoraires est arrondi aux centaines inférieurs.

Location à l'année :

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20%, à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€/m²

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m²

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20%, à la charge du bailleur :

- Recherche de locataire : 2€/m²

- Visite, constitution du dossier et rédaction de bail : 8€/m²

- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m²

Gestion locative à l'année :

La gestion locative représente 8,50% TTC du montant du loyer charges comprises à la charge du bailleur.

L'assurance optionnelle loyers impayés : 3,00 % du loyer charges comprises

Location Saisonnière :

A la charge du propriétaire :

Honoraires gestion globale séjours et commercialisation* : 34% TTC du prix locataire

Frais de gestion globale hors commercialisation* : 25% TTC du prix locataire

Frais de gestion seul (Conciergerie) : 20% TTC du prix locataire

Honoraires gestion globale séjours et commercialisation hors secteur Plages : 20% TTC du prix locataire +

frais intervenant tiers

*Option : Assurance Annulation à la charge du locataire : 3,5% du montant de la location

Honoraires Syndic de copropriété :

Tarif de base par lot principal 178,58 € TTC

Minimum de perception 2400 € TTC

Minoration pour 20 à 49 lots 15%

Minoration pour 50 à 79 lots 25%

Minoration pour 80 à 99 lots 30%

Minoration pour 100 à 139 lots 33%

Minoration pour plus de 139 lots 35%

Majoration par lot principal en fonction de certains équipements:

immeuble - de 10 ans 4,80€

présence espaces verts 2,40€

Ascenseur 6,00€

présence gardien 6,00€

porte de garage et/ou portail 3,60€

chauffage/clim collectif 6,00€

présence piscine 6,00€

Cabinet Fütterer SARL au capital de 68.000 € - RCS Narbonne 423 300 847

Garantie financière gestion 420.000€ - Syndic 660.000€ - transaction 140.000 € par GALIAN 89 rue la Boétie 75008 Paris
 Inscrit à l'ORIAS en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) sous le n° 18001729

Carte professionnelle. CPI110220160000009843 délivrée par la CCI Aude